



**SOLICITATION CLOSES  
L'INVITATION PREND FIN**

at – à 02:00 PM/14 h  
on – le 25 August/ août 2015

Time Zone : - Fuseau horaire :  
Eastern Daylight Time (EDT)  
Heure avancée de l'Est (HAE)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Department of National Defence**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition au : ministère de la Défense nationale (MDN)**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments – Commentaires**

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Director Services Contracting (D Svcs C 3)  
Direction des contrats de service (DC Svc 3)

<b>Title – Sujet</b> Musical Instrument Cleaning Nettoyage d'instruments de musique	
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W6369-16-A015	
<b>Date</b> 16 July 2015 – juillet 2015	
<b>Reference No. – N° de référence du client</b>	
<b>RETURN BIDS TO : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</b> By Email to: – par courriel à :  <a href="mailto:Melissa.Lee@forces.gc.ca">Melissa.Lee@forces.gc.ca</a> ET <a href="mailto:+DSvcsC3Proc-DCSvcs3Achats@forces.gc.ca">+DSvcsC3Proc-DCSvcs3Achats@forces.gc.ca</a>  Director Services Contracting – Direction des contrats de service À l'attention de :	
<b>Address Enquiries to: Adresser toutes questions à :</b>  Melissa Lee <b>Telephone No.                      E-mail Address</b> <b>N° de téléphone                      Courriel</b>  <b>Melissa.Lee@forces.gc.ca</b>	
<b>FOB – FAB</b> See Herein – Voir ci-inclus	
<b>Destination</b>  See Herein – Voir ci-inclus	
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>    <b>Telephone No. - N° de téléphone      Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Table des matières

1.1	EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE.....	3
1.2	ÉNONCE DES TRAVAUX.....	3
1.3	COMPTE RENDU.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>		<b>3</b>
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES .....	3
2.2	PRESENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3	ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	4
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PERIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5	LOIS APPLICABLES.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>		<b>6</b>
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>		<b>7</b>
4.1	PROCEDURES D'EVALUATION.....	7
4.2	METHODE DE SELECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....</b>		<b>9</b>
5.1	ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>		<b>10</b>
6.1	EXIGENCE RELATIVE A LA SECURITE .....	10
6.2	<i>Autorisation des tâches.....</i>	<i>10</i>
6.2.3	<i>Responsable de l'autorisation d'une tâche et limite.....</i>	<i>10</i>
6.2.4	<i>Administration du processus d'autorisation de tâche – ministère de la Défense nationale...11</i>	<i>11</i>
6.2.5	<i>Processus d'autorisation de tâche.....</i>	<i>11</i>
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4	DUREE DU CONTRAT.....	12
6.5	RESPONSABLES.....	12
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	13
6.7	PAIEMENT .....	13
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	15
6.9	ATTESTATIONS.....	15
6.10	LOIS APPLICABLES.....	16
6.11	ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS .....	16
6.12	CONTRAT DE DEFENSE .....	16
<b>ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>		<b>17</b>
<b>ANNEXE A – INVENTAIRE DES INSTRUMENTS.....</b>		<b>18</b>
<b>ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT .....</b>		<b>24</b>
<b>ANNEXE C – CRITERES D'EVALUATION FINANCIERE .....</b>		<b>25</b>
<b>ANNEXE D – FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TACHES DND 626.....</b>		<b>26</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences en matière de sécurité**

*Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.*

### **1.2 Énoncé des travaux**

*Le Canada souhaite établir un marché pour la prestation de services de nettoyage et de réparation d'instruments de musique conformément à l'annexe « A » – Énoncé des travaux, pour la Musique de la Garde de cérémonie du ministère de la Défense nationale.*

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les renseignements pourront leur être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (25/09/2014) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

supprimer : 60 jours;  
insérer : 90 jours.

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

## 2.3 Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, au besoin, l'information requise n'ont pas été fournies à la date de fin l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

### Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, ou un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « période du paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période d'application du montant forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P -36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Cela exclut les pensions payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), LR, 1985, c. C -17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. R -10, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), LR, 1985, ch. R -11 et de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), LR, 1985, ch. M-5, ainsi que la partie de la pension payable en vertu du [Régime de pensions du Canada](#), LR, 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des contrats](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

## **2.4 Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la

mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Il peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de diffuser la réponse à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

# **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

## **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie électronique)

Section III : Attestations (une copie électronique)

Les prix ne doivent figurer que dans la présentation financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, conformément à la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I : Soumission technique**

Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit expliquer et prouver comment il entend satisfaire aux exigences et assurer l'exécution du travail.

**Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe C – Critères d'évaluation financière. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

N°	CRITÈRE TECHNIQUE OBLIGATOIRE (TO)	RÉSUMÉ/RENVOI À LA PROPOSITION	SOMMAIRE DESCRIPTIF (INDIQUER OÙ, QUAND ET COMMENT LA RESSOURCE A OBTENU L'EXPÉRIENCE REQUISE.)
TO1	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer sa capacité à fournir un service de nettoyage d'instruments de musique par ultrasons.</p> <p>Plus précisément, le soumissionnaire doit confirmer qu'il possède un bassin de nettoyage à ultrasons et qu'il a effectué ce type d'activités de nettoyage dans les six (6) derniers mois.</p>		
TO2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il possède cinq (5) ans d'expérience combinée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en nettoyage et</li> <li>• en réparation</li> </ul> <p>d'instruments de musique.</p>		
TO3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il est en mesure de réaliser le nettoyage des instruments de musique dans un délai de (24) heures.</p> <p>Plus précisément, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan pour atteindre cet objectif;</li> <li>- un stock de pièces d'instruments qu'il peut récupérer facilement sur place ou se procurer à huit (8) heures d'avis;</li> <li>- les ressources disponibles pour l'exécution de ces services à l'intérieur de ce délai et qui ont les capacités pour le faire;</li> <li>- l'expérience de l'offre de ce</li> </ul>		



---

	type de services à l'intérieur de ce délai au cours des six (6) derniers mois.		
--	--	--	--

## 4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas, conformément à l'annexe C – Critères d'évaluation financière, sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire le document. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes exigés aux termes des dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer la véracité des attestations.

#### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés dans la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#)

---

([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social – Programme du Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF](#) au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et les conditions qui suivent s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigence relative à la sécurité

6.1.1 Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Autorisation des tâches

6.2.1 Dans le cadre du contrat, les travaux décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, seront exécutés selon la demande.

6.2.2 En ce qui a trait aux travaux mentionnés à l'alinéa 6.2.1 de la présente clause,

- a) une obligation contractuelle entrera en vigueur lorsque l'entrepreneur recevra une autorisation de tâches (ci-après « tâche »), ou une révision de celle-ci, approuvée et délivrée conformément à la présente clause, et ce, dans les limites spécifiées dans la tâche approuvée;
- b) l'autorité contractante et la limite seront déterminées conformément à l'alinéa 6.2.3 de cette clause;
- c) l'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant qu'une tâche comprenant toutes les modifications ait été autorisée et émise conformément au contrat (l'entrepreneur confirme que les travaux effectués avant qu'une tâche ou toute révision de celle-ci ait été autorisée et émise conformément au contrat seront à ses risques et à ses frais);
- d) la description de tâche et toute révision de celle-ci, comprise dans une tâche autorisée, doit s'inscrire dans la portée de l'Énoncé des travaux, à l'annexe A;
- e) la tâche, y compris toutes les révisions, sera autorisée en vertu du contrat par l'utilisation de l'annexe D, Formulaire d'autorisation des tâches, MDN 626. Une tâche autorisée est une annexe D complétée ayant été signée par le chargé de projet.

### 6.2.3 Responsable de l'autorisation d'une tâche et limite

6.2.3.1 Le chargé de projet peut autoriser des tâches individuelles incluant toutes leurs modifications jusqu'à un maximum de \$ (sera inséré à l'attribution du contrat), taxes applicables en sus. Toute tâche dont la valeur totale dépasse cette limite ou toute modification à une tâche déjà

approuvée qui augmenterait la valeur totale de la tâche au-delà de cette limite doit être approuvée par l'autorité contractante avant d'être transmise à l'entrepreneur.

6.2.3.2 Le pouvoir précisé au paragraphe 6.2.3.1 de la présente disposition est accordé à condition que la somme indiquée dans le contrat au paragraphe 6.7.2, Limitation des dépenses – total cumulatif des tâches autorisées, ne soit pas dépassée.

#### **6.2.4 Administration du processus d'autorisation de tâche – ministère de la Défense nationale**

Le processus d'administration de la tâche sera la responsabilité du chargé de projet. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et l'établissement de rapports sur les dépenses faites dans le cadre du contrat à l'intention de l'autorité contractante.

#### **6.2.5 Processus d'autorisation de tâche**

6.2.5.1 Pour chaque tâche ou révision de tâche préalablement autorisée, le chargé de projet demandera à l'entrepreneur d'exécuter une tâche préparée à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâches MDN 626, fourni à l'annexe D, et comprenant au minimum :

- (a) la description de tâche originale ou modifiée, pour les travaux requis, y compris :
  - (1) les détails des activités ou activités modifiées à exécuter;
  - (2) une description des produits à livrer ou des produits modifiés à livrer;
  - (3) un calendrier ou un calendrier modifié indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables, ou les deux, s'il y a lieu;
- (b) les exigences contractuelles relatives à la sécurité applicables à la tâche ou à la tâche modifiée;
- (c) la base de paiement applicable à la tâche ou à la tâche modifiée, conformément au contrat;
- (d) la ou les méthodes de paiement du contrat applicables à la tâche ou à la tâche modifiée.

6.2.5.2 Dans les cinq (5) jours civils qui suivent la réception de la demande, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une réponse signée et datée qui a été préparée et présentée au moyen du formulaire d'autorisation de tâche reçu du chargé de projet, comprenant au minimum :

- (a) le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, de la tâche modifiée;
- (b) la ventilation des coûts, conformément à l'annexe B.

#### **6.2.5.3 Autorisation de tâche**

- (a) Le chargé de projet autorise la tâche en fonction des éléments suivants :
  - (1) la demande présentée à l'entrepreneur conformément à l'alinéa 6.2.5.1 ci-dessus;
  - (2) la réponse de l'entrepreneur qui a été reçue, établie et présentée selon l'alinéa 6.2.5.2 ci-dessus;

(3) le coût total estimatif convenu pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, de la tâche modifiée.

6.2.5.4 La tâche autorisée sera envoyée à l'entrepreneur par la poste, par télécopie ou par courriel (comme pièce jointe en format PDF), à la discrétion du chargé de projet.

## **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.2.1 Conditions générales**

La clause [2010C](#) (2014-09-25) du Guide des CUA, Conditions générales – Services (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat s'étend sur trois (3) années inclusivement à partir de la date d'attribution du contrat.

### **6.4.2 Option de prolonger la durée du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables, telles qu'elles sont définies dans la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option, qui ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère de la Défense nationale

Direction : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de toutes les questions relatives à la gestion du contrat. Toute proposition portant sur des modifications à apporter à la portée des travaux doit faire l'objet de discussions avec l'autorité contractante et le responsable technique. Cependant, toute modification découlant de ces discussions devra être entérinée par l'autorité contractante au moyen d'une modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas réaliser des travaux qui dépassent la portée du contrat basé sur des demandes ou des instructions verbales ou écrites formulées par une autre personne que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : Ministère de la Défense nationale  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*Dans les contrats de service, insérer le texte intégral de la clause [A3025C](#), en vue d'aider les ministères clients à identifier les marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires afin qu'ils puissent rapporter cette information dans la divulgation proactive de leurs marchés. Utiliser cette clause en conjonction avec [A3025T](#) ou [A3026T](#). Consulter les articles [3.90](#) et [7.65](#) du Guide des approvisionnements pour plus de renseignements.*

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement – Limite de dépenses – Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux indiqués dans l'autorisation de tâche approuvée, **comme déterminé dans la base de paiement (annexe B)**, jusqu'à concurrence de la limitation des dépenses indiquée dans la tâche approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre de la tâche approuvée ne doit pas dépasser la limite des dépenses indiquée dans la tâche approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute tâche approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.2 Limite des dépenses – total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

La responsabilité totale du Canada à l'égard de l'entrepreneur aux termes du contrat pour toutes les autorisations de tâches approuvées, modifications comprises, ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante de l'insuffisance de cette somme :

- a. quand 75 % de la somme ont été engagés;
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès qu'il juge que les fonds sont insuffisants pour l'achèvement des travaux requis dans toutes les tâches approuvées, y compris toutes modifications, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'accroît pas la responsabilité du Canada.

### 6.7.3 Garantie des travaux minimums – Tous les travaux – Autorisations de tâches

a) Dans la présente clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause contractuelle portant sur la limitation des dépenses;

« valeur minimale du contrat » signifie 10 % de la valeur initiale du contrat.

b) L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément à la clause 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité

maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

c) Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

d) Le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de la présente clause, si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour manquement.

### **6.7.3 Modalités de paiement**

Les modalités de paiement suivantes feront partie de la tâche approuvée.

Pour les travaux décrits dans une tâche autorisée assujettie à une limitation des dépenses

#### **a. Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- I. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- II. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- III. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## **6.8 Instructions relatives à la facturation**

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la clause intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

6.8.2 Chaque facture doit être étayée par la liste des instruments nettoyés ou réparés, y compris :

- le numéro de série de chaque instrument;
- les dates de dépôt et de ramassage;
- les coûts de réparation ou d'entretien correspondant à la soumission et préapprouvés;
- la description exacte des réparations, du coût de chacune des pièces et du nombre d'heures consacrées aux réparations;
- le taux ferme pour le nettoyage, par instrument.

6.8.3 L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## **6.9 Attestations**

### **6.9.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les

attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, s'il ne fournit pas les documents connexes ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **6.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **6.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste ci-dessous :

- a) les articles de l'entente;
- b) le document 2010C (2014-09-25), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- c) l'annexe A – Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B – Base de paiement;
- e) l'annexe X – Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – Attestation (*s'il y a lieu*);
- f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de la soumission*). (*Si la soumission a fait l'objet de clarifications ou de modifications, insérer, au moment de l'attribution du contrat* : « conformément au document de clarification du \_\_\_\_\_ » **ou** « conformément à la modification du \_\_\_\_\_ » *et insérer la date de la clarification ou de la modification.*)

## **6.12 Contrat de défense**

La clause [A9006C](#), Contrat de défense (2012-07-16) du Guide des CCUA **s'applique**.



## ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. BUT

1.1. La Musique de la Garde de cérémonie du ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite établir un marché pour la prestation de services de réparation et de nettoyage par ultrasons pour ses instruments de musique, en fonction des besoins.

### 2. CONTEXTE

2.1. Les instruments de musique utilisés par la Musique de la Garde de cérémonie sont remis chaque année à des musiciens différents. Par conséquent, pour des considérations liées à la santé et à la sécurité, ils doivent être nettoyés à la fin de chaque saison en prévision de la saison suivante.

### 3. PORTÉE

3.1. La Musique de la Garde de cérémonie du MDN possède environ 160 instruments qu'elle pourrait envoyer à l'entrepreneur pour leur évaluation annuelle, ainsi que pour tous les travaux de nettoyage, d'entretien ou de réparation à effectuer.

### 4. TÂCHES

4.1. L'entrepreneur doit fournir des services complets de nettoyage, d'entretien et de réparation, et doit maintenir en stock les pièces qui correspondent aux instruments visés à l'annexe A.

4.2. L'entrepreneur doit ramasser les instruments à la fin de la saison de la Garde de cérémonie, à la fin du mois d'août de chaque année. À sa discrétion, la Garde de cérémonie peut également apporter des instruments de musique dans les installations de l'entrepreneur pour obtenir les services de réparation ou de nettoyage nécessaires.

4.3. Le nettoyage des instruments doit être réalisé pendant la période allant de septembre à mars de chaque année.

4.4. L'entrepreneur doit fournir un service de réparation d'urgence pendant la saison des parades, du 1<sup>er</sup> mai au 31 août. Les instruments réparés sont alors obligatoirement remis le lendemain.

### 5. PRODUITS LIVRABLES

5.1. Avant et après leur nettoyage, leur entretien ou leur réparation, les instruments doivent être ramassés et déposés dans les locaux de la Musique de la Garde de cérémonie, dont l'adresse est indiquée ci-dessous.

5.2. La facture doit être accompagnée de la liste détaillée des instruments précisant les activités de nettoyage, d'entretien ou de réparation réalisées pour chacun d'entre eux.

### 6. LIEU

6.1. Le lieu de ramassage et de dépôt des instruments de musique est le 1745, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario).

### Annexe A – Inventaire des instruments

NOTA : Cette liste des instruments et de leur numéro de série sera mise à jour tout au long du cycle de vie du contrat, au fur et à mesure que les vieux instruments seront éliminés et que de nouveaux instruments seront achetés.

Instrument	Nom de l'article	Numéro de série
Trombone basse	Trombone basse à valve rotative	8772/44722
Trombone basse	Trombone basse, Bach	8764/50058
Trombone basse	Trombone basse	54437/110838
Trombone basse	Trombone basse à valve rotative	8374/68554
Trombone basse	Trombone basse à valve rotative	87393/81269
Trombone basse	Trombone basse à valve rotative	58698-196022
Trombone basse	Trombone basse à valve rotative	58687-196038
Basson	Basson, système Heckel	6290 Renard
Basson	Basson, Fox, modèle n° 3	14793
Basson	Basson, système Heckel	22044
Basson	Basson, système Heckel	22478
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	361675
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	362846
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	613109
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	620964
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	362114
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	623230
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	613125
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	302869
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	388295
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	209961
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	316212
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	613117
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	302836
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	399392
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	398068
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	598068
Clarinette	Clarinette en mi bémol avec ligature	211710
Clarinette	Clarinette basse avec ligature	23337
Clarinette	Clarinette basse avec ligature	22376
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	399432
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	399399
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	398107
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	613121
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	362020
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	624396
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210544
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	623231
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	613118
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210578
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210543
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210540
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210467
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210556

Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210463
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	265872
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210473
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	316208
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	612115
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210536
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210527
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	210460
Clarinette	Clarinette en si bémol avec ligature	232195
Cor anglais	Cor anglais, militaire	4482
Euphonium	Euphonium	967-738036
Euphonium	Euphonium	968-778769
Euphonium	Euphonium	357517
Euphonium	Euphonium, B&H Sover	967GS-841064
Euphonium	Euphonium, B&H Sover	967GS-841065
Euphonium	Euphonium	968-800217
Euphonium	Euphonium	968-795820
Euphonium	Euphonium	656824
Euphonium	Euphonium	686344
Euphonium	Euphonium	092535
Euphonium	Euphonium	776659
Euphonium	Euphonium	672306
Trompette héraldique	Trompette mélodique en si bémol,	48419
Trompette héraldique	Trompette soprano en mi bémol	705-684929
Trompette héraldique	Trompette ténor en si bémol	707-703755
Trompette héraldique	Trompette ténor en si bémol	707-703757
Trompette héraldique	Trompette ténor en si bémol	707-703758
Trompette héraldique	Trompette mélodique en si bémol,	706-692743
Trompette héraldique	Trompette mélodique en si bémol,	706-692740
Trompette héraldique	Trompette ténor en si bémol	48470
Trompette héraldique	Trompette ténor en si bémol	48473
Trompette héraldique	Trompette ténor en si bémol	48471
Trompette héraldique	Trompette basse en sol, avec embouchure	708-703760
Trompette héraldique	Trompette ténor en si bémol	48469
Trompette héraldique	Trompette mélodique en si bémol,	706-692741
Trompette héraldique	Trompette mélodique en si bémol,	48416
Trompette héraldique	Trompette mélodique en si bémol,	48495
Trompette héraldique	Trompette mélodique en si bémol,	48494
Trompette héraldique	Trompette soprano en mi bémol	605037
Trompette héraldique	Trompette basse en si bémol	46520
Flûte	Flûte traversière	052651A
Flûte	Flûte traversière	051675A
Flûte	Flûte traversière	1922
Flûte	Flûte traversière	005217
Flûte	Flûte traversière	31538
Flûte	Flûte traversière	37057
Flûte	Flûte traversière	001104
Flûte	Flûte traversière	07077
Flûte	Flûte traversière	07073
Flûte	Flûte traversière	07078

Flûte	Flûte traversière	0869
Flûte	Flûte traversière	1922
Flûte	Flûte traversière	06818
Flûte	Flûte traversière	589125
Flûte	Flûte traversière	37528
Flûte	Flûte traversière	37054
Cor français	Cor français, Holton	001104
Cor français	Cor français, double	022004
Cor français	Cor français, double, Conn	5-623425
Cor français	Cor français, double, Conn	5-623424
Cor français	Cor français, Holton	697055
Cor français	Cor français, Holton	697172
Cor français	Cor français, double	004108
Cor français	Cor français, Holton	001128
Cor français	Cor français, double	640809
Cor français	Cor français, double, Conn	5-623427
Cor français	Cor français, double	594703
Cor français	Cor français, double	879736
Cor français	Cor français, double	022003
Cor français	Cor français, double	40-313673
Cor français	Cor français, double	021971
Cor français	Cor français, double	021967
Cor français	Cor français, double	879732
Cor français	Cor français, double	407266
Cor français	Cor français, double	C47900
Cor français	Cor français, double	003840
Cor français	Cor français, double	021982
Cor français	Cor français, double	001143
Cor français	Cor français, double	622739
Cor français	Cor français, double	004102
Hautbois	Hautbois de modèle « Conservatoire »	GB85
Hautbois	Hautbois de modèle « Conservatoire »	JB73
Hautbois	Hautbois de modèle « Conservatoire »	IR30
Hautbois	Hautbois de modèle « Conservatoire »	IY66
Hautbois	Hautbois de modèle « Conservatoire »	IX73
Piccolo	Piccolo	1818
Piccolo	Piccolo	1821
Piccolo	Piccolo	1823
Piccolo	Piccolo	7288694
Piccolo	Piccolo	7288699
Piccolo	Piccolo	7289899
Piccolo	Piccolo	42270
Piccolo	Piccolo	40656
Piccolo	Piccolo	7288691
Piccolo	Piccolo	59990
Piccolo	Piccolo	11282
Piccolo	Piccolo	130787
Piccolo	Piccolo	59986
Piccolo	Piccolo	5984
Piccolo	Piccolo	26253
Piccolo	Piccolo	130812

Piccolo	Piccolo	130809
Piccolo	Piccolo	59903
Piccolo	Piccolo	130818
Piccolo	Piccolo	130820
Piccolo	Piccolo	26260
Piccolo	Piccolo	42160
Piccolo	Piccolo	31736
Piccolo	Piccolo	11642
Piccolo	Piccolo	12794
Piccolo	Piccolo	42161
Piccolo	Piccolo	29529
Piccolo	Piccolo	11248
Piccolo	Piccolo	130826
Piccolo	Piccolo	42158
Piccolo	Piccolo	31379
Piccolo	Piccolo	30358
Saxophone	Saxophone alto	759713
Saxophone	Saxophone alto	488496
Saxophone	Saxophone ténor	760273
Saxophone	Saxophone alto	490922
Saxophone	Saxophone alto	279801
Saxophone	Saxophone alto	490514
Saxophone	Saxophone alto	490460
Saxophone	Saxophone ténor avec embouchure	667093
Saxophone	Saxophone alto	398608
Saxophone	Saxophone alto	754884
Saxophone	Saxophone baryton	002926
Saxophone	Saxophone alto	376721
Saxophone	Saxophone ténor avec embouchure	667093
Saxophone	Saxophone ténor	759514
Saxophone	Saxophone ténor avec embouchure	475296
Saxophone	Saxophone soprano	375684
Saxophone	Saxophone alto	754128
Saxophone	Saxophone alto	760319
Saxophone	Saxophone ténor avec embouchure	375708
Saxophone	Saxophone ténor avec embouchure	376287
Saxophone	Saxophone baryton	271970
Saxophone	Saxophone ténor avec embouchure	375079
Saxophone	Saxophone ténor avec embouchure	667093
Saxophone	Saxophone ténor avec embouchure	475280
Saxophone	Saxophone baryton	338213
Saxophone	Saxophone alto	300852
Saxophone	Saxophone, ténor, avec embouchure	667093
Saxophone	Saxophone alto	742616
Saxophone	Saxophone ténor	758144
Saxophone	Saxophone ténor avec embouchure	380763
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	58109-195705
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	33051/169910
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	30437/166284
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	569/40569
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	52680/105518

Trombone	Trombone ténor avec embouchure	646/77444
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	28916/66894
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	38713/52120
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	52593/105605
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	52579/105351
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	52607/105601
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	109/42109
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	120/26646
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	92847/83130
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	53363-195959
Trombone	Trombone ténor à valve rotative	92369/86005
Trombone	Trombone	78049/129177
Trombone	Trombone	76799-127652
Trombone	Trombone	83190-132177
Trombone	Trombone	83192/132282
Trombone	Trombone ténor avec embouchure	442/46418
Trompette	Trompette, Bach, Strad.	463700
Trompette	Trompette, Bach, 37 ML	467417
Trompette	Trompette, Bach, 37 ML	463759
Trompette	Trompette, Bach, 37 ML	467436
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	527982
Trompette	Trompette piccolo	244941
Trompette	Cor de postillon	420103
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	621734
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	527959
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	527944
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	527931
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	527730
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	693111
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	527672
Trompette	Cor de postillon	420104
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	522500
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388068
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	621732
Trompette	Bugle en si bémol avec embouchure	302482
Trompette	Bugle en si bémol avec embouchure	308762
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	693638
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	693640
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	693636
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	693627
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388067
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	513730
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	187503
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	622565
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388064
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388070
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388065
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388074
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388075
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388069
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	250398

---

Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	187227
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	187161
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	185064
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388063
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388066
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388073
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	209615
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	183791
Trompette	Trompette en si bémol avec embouchure	388071
Tuba	Hélicon en mi bémol	BE982-879239
Tuba	Tuba contrebasse en si bémol	994-793703
Tuba	Hélicon en mi bémol	981GS-838002
Tuba	Hélicon en mi bémol	BE982-854444
Tuba	Tuba contrebasse en si bémol	994-780805
Tuba	Tuba contrebasse en si bémol	994-777625
Tuba	Tuba contrebasse en si bémol	992-7343372
Tuba	Tuba contrebasse en si bémol	656794
Tuba	Tuba contrebasse en si bémol	076322
Tuba	Tuba contrebasse en si bémol	A02775
Tuba	Hélicon en mi bémol	682830
Tuba	Tuba contrebasse en si bémol	656793

### ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Remarque : Le fournisseur doit indiquer un prix pour chaque type d'instrument énuméré à l'annexe A. Les instruments présentés dans le tableau suivant ne sont donnés qu'à titre d'exemple.

		Nettoyage, bassin ultrasonique (tarif fixe)
<b>BOIS</b>	<b>Modèle/marque</b>	
Piccolo	Haynes, Yamaha, Emerson, Armstrong	\$
Flûte	Yamaha, Sankyo, Selmer	\$
Saxophone alto	Selmer	\$
Saxophone ténor	Selmer	\$
Saxophone baryton	Selmer	\$
<b>CUIVRES</b>	<b>Modèle/marque</b>	
Trompette	Bach, Yamaha	\$
Trombone	Bach	\$
Trombone basse	Bach	\$
Euphonium	Besson, Yamaha	\$
Cor français	Holton, Conn, Yamaha	\$
Tuba	Yamaha, Besson, B&H	\$
Trompettes de fanfare	Besson, B&H, Kanstul	\$
Trombones de fanfare	Besson, B&H, Kanstul	\$
<b>Taux horaire ferme pour le nettoyage</b>	<b>Tous les autres instruments décrits à l'appendice A de l'Énoncé des travaux.</b>	<b>\$</b>

Taux horaire ferme pour l'entretien ou la réparation	\$
--	----

**TOUTES LES PIÈCES** doivent être fournies au meilleur prix offert par l'entrepreneur à sa clientèle.



Solicitation No. - N° de l'invitation

**W8484-16-A015**

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

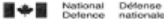
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE C – Critères d'évaluation financière**

**Voir la feuille de calcul Excel ci-jointe.**

## ANNEXE D – Formulaire d'autorisation des tâches DND 626

		<b>TASK AUTHORIZATION  AUTORISATION DES TÂCHES</b>	
All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.			Contract no. – N° du contrat Task no. – N° de la tâche
Amendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente	
To – A	<b>TO THE CONTRACTOR</b> You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task. Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract. <b>À L'ENTREPRENEUR</b> Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande. Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.		
Delivery location – Expédiez à	Date _____ for the Department of National Defence / pour le ministère de la Défense nationale		
Delivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement			
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix	
		GST/HST TPS/TVH	
		Total	
<b>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS:</b> The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract. <b>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC :</b> La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.			
_____ for the Department of Public Works and Government Services / pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux			
DND 626 (01-05)		Design: Forms Management 993-4050 Conception: Gestion des formulaires 993-4052	